

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 390

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Hetzel, M. Ceccoli, Mme Dezarnaud et M. Bony

ARTICLE 5 QUINQUIES

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conditionnant la délivrance d'une autorisation environnementale à la réalisation d'une étude hydrologique, cet article va à l'encontre de l'esprit de la présente proposition de loi, qui vise à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur. Chaque jour, les agriculteurs le soulignent : ils subissent des normes et des contraintes qui nuisent à l'exercice de leur métier, et qui ralentissent, voire hypothèquent leurs projets.

Afin de se doter des outils nécessaires à une meilleure gestion de la ressource en eau, notamment pour mieux aborder un épisode de sécheresse comparable à celui de 2022, il convient de ne pas ajouter de contraintes à la création d'ouvrages permettant de stocker l'eau lorsqu'elle est abondante, afin de l'utiliser en période estivale.

Il est donc proposé de supprimer cet article 5 quinquies.